

**AVENANT A LA CONVENTION  
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE  
LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,  
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT  
- ANNEE 2024 -**

**ENTRE**

**Le Propriétaire :** LAVAL AGGLOMERATION  
Adresse 1 place General Ferrié  
Ville 53000 LAVAL  
représenté par F. FLORIAN BÉREAU  
habilité à signer le présent avenant par décision en date du.....

**La Région des Pays de la Loire**

Hôtel de Région

1, rue de la Loire

44966 NANTES Cedex 9

Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,

habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 19 et 20 octobre 2023.

**ET**

**L'Etablissement Public Local d'Enseignement :**

Nom de l'Etablissement : AGRICULTUS LAVAL

Adresse 321, Route de St Nazaire - CS 81319

Ville LAVAL - 53000

représenté par le Proviseur : ..... DAVID TRONCHET

habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration du... 01... Décembre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants L.2125-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.121-5, L.214-4, L.214-6,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2023 en date du 15 et 16 décembre 2022 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 19 et 20 octobre 2023 approuvant le présent avenant-type,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2024 selon la formule prévue à cet article.

## Article 2 : Engagement du propriétaire

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'Etablissement Public Local d'Enseignement les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement
PISCINE	PISCINE SAINT-NICOLAS	237, Bd Jourdan 53000 LAVAL

## Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires. Les tarifs sont les suivants :

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)
    - Tarif de base : 10,12 €
    - Supplément chauffage (toute l'année) : 2,81 €
    - Supplément pour gardiennage : 7,04 €
- Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,
- Petite salle ou salle spécialisée : 6,11 €
  - Installations extérieures ou de plein air pour toutes les activités en extérieur 11,75 €
  - Piscine par couloir de 25m (4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m maximum) 17,58 €
- le couloir de 25m,
- Installations spéciales : 27,03 €

Article 4 : L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à Laval  
Le 27 Décembre 2023  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT,  
LE CHEF D'ETABLISSEMENT



Fait à  
Le  
LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

Christelle MORANÇAIS

Fait à LAVAL  
Le  
LE PROPRIETAIRE

Pour le Président, par délégation,  
La Directrice Générale des services

Sandrine REBE

